

Augmentation Indemnité Transport Conventiionnelle 2022

Toutes les nouvelles fonctionnalités de WO-PAIE

Indemnité Transport Conventiionnelle (ITC) 2022

Le montant de l'indemnité de transport conventionnelle, (ITC), est revalorisé au 1^{er} janvier 2022 à 6 x minimum garanti (MG), au lieu de 5,5 x MG, soit 22,56 euros par mois pour les salariés effectuant plus de 104h/mois.

Rappel

L'ITC est une indemnité obligatoire pour les salariés non cadres, contraints d'utiliser un service public de transport pour se rendre sur son lieu de travail, ou un véhicule personnel lorsqu'il n'existe pas de service public de transport.

Elle est revalorisée chaque 1er janvier en fonction du Minimum Garanti en vigueur à cette date.

Cette indemnité doit être soumise à cotisation si le salarié bénéficie de l'abattement ou si le cumul annuel dépasse 200,00 € non soumis.

Règle de non cumul

Cette prime ne peut être cumulée avec d'autres remboursements de frais de transport. Si le salarié bénéficie par ailleurs d'un remboursement de transport collectif, on peut demander de calculer le montant le plus avantageux pour ce dernier.

Calcul de la Base

L'ITC correspond à 6 * minimum garanti. Cette indemnité est annulée si le salarié n'a pas travaillé dans le mois, (Nombre heures travaillées = 0). En effet, cette indemnité n'est pas considérée comme un salaire et n'a pas à être maintenue en cas de suspension de contrat ou d'absence du salarié.

Proratation

L'indemnité est due à 100% si le salarié a travaillé 104 heures et plus dans le mois. Dans le cas inverse, elle est proratisée au temps de travail effectif.

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €



Toutes ces nouvelles valeurs sont disponibles sur WO_PAIE !

N'oubliez pas d'actualiser votre Plan de Paie !

Paramétrage dans WO_PAIE

Rubrique : **4200** « Indemnité Transport Conventiennelle », (doit être active dans le Plan de Paie)

Variable : **MINIGAR** « Minimum garanti », (doit être active et à jour)

Paramétrage de Paie :

- ? Coche « Calcul Prime de Transport » Cochée
- ? Coche « Plafond Annuel » Cochée
- ? Sélecteur « Soumis » Option 2 « Si Abattement »

Fiche Salarié : (Onglet « Historique de Paie »)

- ? Coche « Indemnité Transport » Cochée
- ? Champ « Prime de Transport » non renseignée

Bulletin de Salaire :

- ? Salarié absent tout le mois, (annule la prime).
- ? Remboursement de Frais de Transport, (annule la prime).
- ? Plus de 104 heures, (sinon prorata temps de travail).
- ? Non soumis, plafonné à 200,00 € annuel, (au-delà, soumis).

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

